

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la commune de Château-Porcien**

Séance du 15/02/2024

- Nombre de membres présents :
- Nombre de membres représentés :
- 15 membres afférents au Conseil Municipal.
- 15 membres en exercice.
- membres ont pris part à la délibération.

Date de la convocation : 12/02/2024  
Date d'affichage : 12/02/2024

**Objet de la délibération :**  
**2024-02-03**

**Installation d'un conseiller municipal suite à démission**

Présents : M. Didier SIMON, Mme Marie-Chantal CORNET, Mr Ghislain BRIQUET, Mme Monique POURU, Mme Ariane SAULNIER, Mme Céline ARTICLAUT, Mme Nadine BOJANEK, Mme Sophie HEDOIN, M. Jean-Pierre COUTTIN, M. Laurent PERONNET, Mme Nelly MARCHAND, M. Jean-Luc LEGROUX, Mme Françoise MAILLOT, Mr Fleiter Cédric

Absents excusés : Mr Patrick PERESSON,

Secrétaire de séance : Mr Pascal BALLAN

Le 15 février 2024 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SIMON, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 12 février 2024.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la démission de M. Pascal BALLAN, 1er adjoint, en date du 22 janvier 2024. Le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste.

Les personnes suivantes, Mmes MONGIN Chantal et GASCOIN Charlène, candidates suivantes sur la liste « Réussir ensemble », n'ayant pas souhaité répondre favorablement, la personne suivante est M. FLEITER Cédric.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code électoral en son article L270,

Vu le courrier de M. Pascal BALLAN en date du 22 janvier 2024 et réceptionné en mairie le 23 janvier 2024 portant démission de son mandat d'adjoint municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Mesdames MONGIN Chantal et GASCOIN Charlène, candidates suivantes sur la liste « réussir ensemble » ont refusé de devenir conseillère municipale,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Cédric FLEITER, candidat suivant a accepté de devenir conseiller municipal,

Le Conseil municipal


Prend acte de la démission de M. Pascal BALLAN,

Prend acte de l'installation de M. Cédric FLEITER.

D'actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

Vote : Contre : 0      Abstentions : 0      Pour : 14

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le:  
et publication ou notification  
du

Envoyé en préfecture le 20/02/2024  
Reçu en préfecture le 20/02/2024  
Publié le   
ID : 008-210800983-20240215-20240203-DE

Fait en séance et les membres  
présents ont signé après lecture.  
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

